

VILLE DU BEAUSSET



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS

ANNÉE 2016

Sommaire du Recueil des Décisions

Trimestre 1 / 2016

Page 1 : Décision n°2016.01.04.01-MP.EP : L'entreprise PM EVENEMENTS se voit confier le marché de prestations intellectuelles pour la location de mobilier et prestation musicale organisée pour le cocktail dinatoire destiné au personnel de la commune du Beausset, lot 1 « location de matériel de sonorisation et d'éclairage scénique avec prestation d'animation musicale – soirée DJ ». La date d'exécution est fixée au vendredi 08 janvier 2016. Le montant global et forfaitaire du marché est de 1 080 € TTC.

Page 2 : Décision n°2016.01.04.02-MP.EP : L'entreprise PM EVENEMENTS se voit confier le marché de prestations de services pour la location de mobilier et prestation musicale organisée pour le cocktail dinatoire destiné au personnel de la commune du Beausset, lot 2 « location de mobilier style lounge, boîte de nuit ou équivalent ». La date d'exécution est fixée au vendredi 08 janvier 2016. Le montant global et forfaitaire du marché est de 720 € TTC.

Page 3 : Décision n°2016.01.05.01-MP.SB : L'entreprise RUSSONET se voit confier la mission destinée à l'entretien de locaux municipaux de la commune du Beausset. Il est établi une convention de prestation de service à compter du 07 janvier et jusqu'au 31 mars 2016. La mission est fixée pour un montant en prix unitaire décomposé comme suit : 20 € net de l'heure pour toute prestation réalisée en semaine et samedis, 40 € net de l'heure pour toute prestation réalisée les dimanches et jours fériés.

Page 4 : Décision n°2016.01.05.01-MP.CA : Il convient d'annuler l'article 2 de la décision n°2015.12.30.01-MP.EP en date du 30 décembre 2015 et de le remplacer.

Page 5 : Décision n°2016.01.05.02-MP.CA : Il convient d'annuler l'article 2 de la décision n°2015.12.30.02-MP.EP en date du 30 décembre 2015 et de le remplacer.

Page 6 : Décision n°2016.01.05.03-MP.CA : Il convient d'annuler l'article 2 de la décision n°2015.12.30.03-MP.EP en date du 30 décembre 2015 et de le remplacer.

Page 7 : Décision n°2016.01.07.01-PSE : Il est établi une convention portant mise à disposition d'un local à usage d'exposition entre l'Association ESPERANTO et la commune du Beausset.

Page 8 : Décision n°2016.01.12.01-MP.CA : La société ARI EXPERTISES se voit confier la réalisation de missions de diagnostics avant travaux pour les besoins de la commune du Beausset – lot 1 repérage d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycliniques (HAP) avant travaux de voirie. Les missions faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes : montant minimum annuel de 600 € TTC et montant maximum annuel de 24 000 € TTC.

Page 9 : Décision n°2016.01.12.02-MP.CA : La société AC ENVIRONNEMENT se voit confier la réalisation de missions de diagnostics avant travaux pour les besoins de la commune du Beausset – lot 2 : Repérage d'amiante, de plomb (CREP) et de termites avant travaux dans les immeubles bâtis. Les missions faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes : Montant minimum annuel de 500 € HT (soit 600 € TTC) et montant maximum annuel de 20 000 € HT (soit 24 000 € TTC).

Page 10 : Décision n°2016.01.14.01-MP.CA : La S.A BHYOQUAL SERVICE se voit confier le marché de service pour l'accompagnement dans la maîtrise des dangers sanitaires du personnel des restaurants scolaires des écoles primaires de la commune du Beausset. Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 4 213.62 € HT soit 5 056.34 € TTC.

Page 11 : Décision n°2016.01.14.01-PSE : Il est établi une convention portant mise à disposition d'un local à usage d'exposition entre l'Artiste Peintre Gilles DURAN et la commune du Beausset.

Page 12 : Décision n°2016.01.14.02-MP : L'association « Lou Tiatre D'Oulieulo » se voit confier la prestation de représentation du spectacle intitulé « La Pastorale Bellot ». La date d'exécution est fixée au dimanche 17 janvier 2016 à la Maison des Arts de la commune du Beausset. La Convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 800€ net.

Page 13 : Décision n°2016.01.15.01-MP.CA : L'association IFAPE se voit confier les prestations d'animations périscolaires complémentaires portant le nombre d'intervenant à 9.

Page 14 : Décision n°2016.01.18.01-DGS : Il est établi une convention de prêt à titre gracieux entre la Préfecture du Var et la commune du Beausset afin de définir les modalités de prêt des éléments constitutifs de l'exposition, à savoir : 5 panneaux sur bâche souple (avec système enrouleur) au format de 60 cm de large sur 160 cm de hauteur, livré chacun dans une housse de transport individuelle. La convention de prêt prendra effet à compter du 29 février 2016 et jusqu'au 14 mars 2016.

Page 15 : Décision n° 2016.01.18.02-DGS : Il est consenti à Monsieur Jean-Baptiste MERLENT une occupation à titre précaire du lot n°22 des jardins familiaux du Gourganon au Beausset. La présente occupation est consentie en contre partie du paiement d'une redevance par Monsieur MERLENT d'un montant de 20 € par an.

Page 16 : Décision n°2016.01.25.01-DGS : L'Association J.H.O.V est chargée de prendre en charge l'ensemble de l'organisation du séjour à Scheidegg en Allemagne qui déroulera du 07 au 14 février 2016. Il est établi une convention par laquelle la commune s'engage à participer à l'encadrement du séjour.

Page 17 : Décision n°2016.01.26.01-MP.EP : La société S.A.C.P.A (Service pour l'Assistance et le Contrôle du peuplement Animal) se voit confier la mission d'une campagne pour la capture de pigeons sur le territoire communal du Beausset. Le marché est fixé pour un montant global et forfaitaire de 849 € HT par cage et par mois soit pour les deux cages et deux mois la somme globale de 3 396 € HT majoré de la TVA à 20% soit 4 075.20 € TTC.

Page 18 : Décision n°2016.01.27.01.MP.EP : Il convient de procéder à la passation d'un avenant en plus-value concernant le marché public de prestations de service pour la maintenance préventive et corrective du parc de chaudières individuelles et collectives du patrimoine de la commune du Beausset. La plus-value du présent avenant applicable au montant initial du marché est de 700 € HT (soit 840 € TTC) portant ainsi le montant global du marché à 5 071 € HT (soit 6 085.20 € TTC).

Page 19 : Décision n°2016.01.28.01.MP.EP : Il convient de procéder à la passation d'un avenant en plus-value concernant le contrat de maintenance des ascenseurs et monte-charge de la commune du Beausset. La plus-value du présent avenant applicable au montant initial du contrat est de 330 € HT (soit 396 € TTC) portant ainsi le montant global du marché à 3 673,12€ HT (soit 4 407,74 € TTC).

Page 20 : Décision n° 2016.02.01.01-DGS : Le cabinet d'avocat LLC & ASSOCIES est chargé de représenter les intérêts de la commune du Beausset dans le cadre d'une plainte avec constitution des partie civile déposée auprès de Monsieur le Doyen des Juges d'Instruction du Tribunal de Grande Instance de Toulon.

Page 21 : Décision n°2016.02.02.01-MP.EP : La société INSER se voit confier la maintenance du progiciel d'aide à la gestion de la formation du personnel, dénommé INSER, de la commune du Beausset. Le marché est fixé pour un montant global et forfaitaire annuel de 727,56 € HT, soit 873,07 € TTC.

Page 22 : Décision n° 2016.02.04.01-DGS : L'association USSMD met à disposition l'un de ses membres adhérents auprès de la Commune du Beausset afin d'initier les enfants aux gestes de premiers secours. Il est établi une convention à titre occasionnel et gracieux pour le 16 février 2016 de 14h00 à 16h00.

Page 23 : Décision n° 2016.02.05.01-MP.EP : La société BERGER-LEVRAULT se voit confier la maintenance des logiciels de gestion du personnel et de l'Etat-Civil, des interfaces de comptabilité, des systèmes de base de données de la commune du Beausset développés par ladite société BERGER-LEVRAULT. Le marché est fixé pour un montant global et forfaitaire de 5 532.86 € HT, soit 6 639.43 TTC.

Page 24 : Décision n° 2016.02.05.02-MP.EP : La société BERGER-LEVRAULT se voit confier la télémaintenance via VPN des logiciels BERGER-LEVRAULT de la commune du Beausset. Le marché est fixé pour un montant global et forfaitaire de 478.91 € HT soit 574.69 € TTC.

Page 25 : Décision n° 2016.02.11.01-PSE : Il convient de procéder à la passation d'un avenant n°1 portant sur la modification du lieu d'activité en faveur de l'association Trait d'Union au sein de la salle du Foyer de l'Espace Mistral.

Page 26 à 27 : Décision n° 2016.02.11.02-PSE : Il convient de procéder à la passation d'un avenant n°1 portant sur la modification des créneaux horaires ainsi que du lieu d'activité en faveur de l'association Passion Patchwork au sein de la salle du Foyer de l'Espace Mistral et de la salle Rigel du Pôle Saint-Exupéry.

Page 28 : Décision n°2016.02.19.01-MP.EP : Le groupe ACF INCENDIE se voit confier la maintenance des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage pour la commune du Beausset. Le contrat est fixé pour un montant global et forfaitaire de 2 125 € HT majoré de la TVA à 20% soit 2 550 € TTC.

Page 29 : Décision n° 2016.02.22.01-MP.EP : L'association THALA ENTRE CHIEN ET LOUP se voit confier les prestations d'animations périscolaires complémentaires suite à l'évolution du nombre d'enfants inscrits aux NAP.

Page 30 : Décision n°2016.03.01.01-MP.CA : Il convient d'annuler l'article 3 de la décision n°2015.12.18.01-MP.CA du 18 décembre 2015 et de le remplacer.

Page 31 : Décision n°2016.03.03.01-MP.CA : L'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT se voit confier le marché pour la réalisation d'une prestation ponctuelle de nettoyage et de curage du réseau d'eaux pluviales de la commune du Beausset. Le marché est fixé pour un montant global et forfaitaire de 1 785 € HT soit 2 142 € TTC.

Page 32 : Décision n°2016.03.09.01-PSE : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'Association HQM de la salle SIRIUS au Pôle Saint-Exupéry.

Page 33 : Décision n°2016.03.10.01-DGS : Il convient de modifier l'acte constitutif de la régie de recette « club découverte » afin qu'elle soit aussi destinée à percevoir les participations familiales afférentes pour les mercredis animés.

Page 34 : Décision n°2016.03.15.01-MP.EP : L'agence CITARE se voit confier l'expertise des 175 platanes sur le territoire communal du Beausset. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 950 € HT soit 1 140 € TTC.

Page 35 : Décision n°2016.03.16.01-MP.EP : L'association Rencontre Autour du Jeu se voit confier une prestation d'animation interactive, jeux et atelier sur la thématique du printemps et des fleurs dans le cadre de la manifestation « Le Printemps des jardiniers » de la commune du Beausset. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 500 € TTC.

Page 36 : Décision n°2016.03.16.02-MP.EP : Monsieur Christian Fédout-Vidal, autoentrepreneur, se voit confier la prestation de l'animation dans le cadre de la manifestation « Le Printemps des jardiniers » de la commune du Beausset. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 400 € NET.

Page 37 : Décision n°2016.03.22.01-MP.EP : La SARL VERBRUGGE – GEOMETRE EXPERT se voit confier la réalisation d'un relevé d'état des lieux du Parc des Demoiselles sis parcelles AB 575 avec établissement d'un plan topographique et altimétrique du parc de jeux. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 612 € HT soit 734,40 € TTC.

Page 38 : Décision n°2016.03.22.02-MP.EP : La SARL VERBRUGGE – GEOMETRE EXPERT se voit confier la réalisation d'un relevé d'état des lieux du Parc des Demoiselles sis parcelles AM 973 avec établissement d'un plan topographique et altimétrique du jardin. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 500 € HT soit 600 € TTC.

Page 39 : Décision n°2016.03.25.01-MP.CA : La Société ONYX MEDITERRANEE se voit confier le marché de prestations de service pour le nettoyage des espaces laissés libres après l'activité des marchés forains bihebdomadaires sur la commune du Beausset. Les prestations faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes : Montant minimum annuel de 22 000 € TTC et montant maximum de 66 000 € TTC.

Page 40 : Décision n°2016.03.25.01-PSE : Il est consenti une occupation occasionnelle de la salle Sirius au Pôle Saint Exupéry à l'Association LA JOIE DE VIVRE à titre gracieux à compter du lundi 21 mars 2016 et jusqu'au samedi 02 avril 2016.

Page 41 : Décision n°2016.03.29.02-DGS : L'Association J.H.O.V est chargée de prendre en charge l'ensemble de l'organisation du séjour au sein du camping La Baume La Palmeraie à Fréjus pour les enfants participants aux semaines « Ados bougez-vous » organisées par la Commune. La commune s'engage à participer à l'encadrement du séjour.

Page 42 : Décision n°2016.03.31.01-PAC : L'association ART BEAUSSET COMPAGNIE se voit confier une animation sous forme de lecture et récit de poésies et court textes pour le samedi 02 avril 2016. Le présent partenariat est conclu à titre gracieux.

Page 43 : Décision n°2016.03.31.02-PAC : L'association COMITE OFFICIEL DES FETES se voit confier une animation sous forme de stand d'exposition d'outils et matériels anciens ou liés au travail de la terre et objets recyclés pour le samedi 02 avril 2016. Le présent partenariat est conclu à titre gracieux.

Page 44 : Décision n°2016.03.31.03-PAC : L'association JARDINIERS POTAGISTES BEAUSSETANS se voit confier une animation sous forme de stand de conseils et d'informations en direction du public sur la thématique du jardinage pour le samedi 02 avril 2016. Le présent partenariat est conclu à titre gracieux.

Trimestre 2 / 2016

Page 45 : Décision n°2016.04.01.01-MP.CA : La Société COMES SARL se voit confier le marché de prestations de services pour la réalisation d'inspections vidéo en vue de la modélisation hydraulique du réseau pluvial de la commune du Beausset. Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 3 000€ TTC.

Page 46 : Décision n°2016.04.05.01-DGS : La décision du maire n°2016.02.01.01-DGS du 1^{er} février 2016 est annulée.

Page 47 : Décision n°2016.04.05.02-MP.EP : La SARL VERBRUGGE – GEOMETRE EXPERT se voit confier la réalisation d'un relevé d'état des lieux pour mise à jour du plan altimétrique à l'intérieur du patio de l'école Marcel Pagnol sise parcelle AN 689 sur la commune du Beausset. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 576 € TTC.

Page 48 : Décision n°2016. 04.05.03-MP.EP : La SARL VERBRUGGE – GEOMETRE EXPERT se voit confier la réalisation d'un relevé d'état des lieux, l'établissement d'un plan topographique et altimétrique de la surface engazonnée du terrain d'honneur du stade de rugby sis parcelle AM 1010 du Beausset pour une surface d'environ 9 000 m². La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 900€ TTC.

Page 49 : Décision n°2016.04.05.04-MP.EP : La SARL VERBRUGGE – GEOMETRE EXPERT se voit confier la réalisation d'un relevé d'état des lieux, d'un plan altimétrique de la cour de récréation de l'école Marcel Pagnol sise parcelle AN 689 sur la commune du Beausset. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 540 € TTC.

Page 50 : Décision n°2016.04.05.06-MP.EP : La SARL VERBRUGGE – GEOMETRE EXPERT se voit confier la réalisation d'un relevé topographique et l'établissement d'un plan de division foncière sur les parcelles AC518 et AC519 pour l'élargissement du chemin de la Baro Nuecho au Beausset. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 1 536 € TTC.

Page 51 : Décision n°2016.04.07.01-DGS : Il est mis fin à la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales au financement des études surveillées.

Page 52 : Décision n°2016.04.07.01-DGS : Il est mis fin au contrat d'assurance souscrit avec la compagnie d'assurance ALLIANZ – Cabinet Fabrice PANETTA pour le produit 12221, scooter Peugeot.

Page 53 : Décision n°2016.04.13.01-DGS : Le Cabinet d'avocat LLC&ASSOCIES est chargé de représenter les intérêts de la Commune du Beausset dans le cadre du contentieux juridique de l'affaire GHIGO c/ Commune du Beausset devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Page 54 : Décision n°2016.04.13.03-MP : Il est établi un contrat pour l'organisation d'une exposition des œuvres de l'artiste Hubert Garnier avec le groupement conjoint constitué de l'artiste Hubert Garnier, cotraitant n°1 d'une part et de Micheline Gaillard cotraitant n°2, d'autre part. Le contrat est fixé pour un montant global et forfaitaire de 5 410 € NET et pour une durée d'exécution fixée entre le 27 avril 2016 et le 23 mai 2016 inclus.

Page 55 : Décision n°2016.04.13.04-MP : L'association « La Nuova Accademia degli Arrischianti di Sarteano » se voit confier la prestation de représentation du spectacle intitulé « Emily ». Le contrat est fixé pour un montant global et forfaitaire de 700 € TTC et pour le 22 avril 2016.

Page 56 : Décision n°2016.04.13.05-MP : La SARL SNAPSE STRUCTURE se voit confier la mission de diagnostic structure du plancher haut rez-de-chaussée de la maison des arts et de la culture de la commune du Beausset. Le contrat est fixé pour un montant global et forfaitaire de 13 200 € TTC.

Page 57 : Décision n°2016.04.15.01-MP.EP : La SARL DIVERSIS se voit confier la vérification des 10 structures de type CTS appartenant à la commune du Beausset. Le contrat est fixé pour un montant global et forfaitaire de 840 € TTC.

Page 58 : Décision n°2016.04.18.01-PSE : Il est consenti une occupation occasionnelle de la salle Petit Prince au Pôle Saint-Exupéry à l'Association GRAIN D'ARGILE en vue d'une exposition-vente de leurs œuvres à titre gracieux à compter du 23 mai 2016 et jusqu'au 02 juin 2016.

Page 59 : Décision n°2016.04.18.02-PSE : Il est consenti une occupation occasionnelle de la salle Petit Prince au Pôle Saint-Exupéry à l'Association LES ARTISTES REUNIS à titre gracieux à compter du 03 juin 2016 et jusqu'au 09 juin 2016.

Page 60 : Décision n°2016.04.18.03-PSE : Il est consenti une occupation occasionnelle de la salle Petit Prince au Pôle Saint-Exupéry à l'Association EBAUCHE 83 à titre gracieux à compter du 10 juin 2016 et jusqu'au 16 juin 2016.

Page 61 : Décision n°2016.04.18.04-PSE : Il est consenti une occupation occasionnelle de la salle Petit Prince au Pôle Saint-Exupéry à l'Association Maison des Jeunes et de la Culture à titre gracieux à compter du 17 juin 2016 et jusqu'au 25 juin 2016.

Page 62 : Décision n°2016.04.18.05-PSE : Il est consenti une occupation occasionnelle de la salle Petit Prince au Pôle Saint-Exupéry à l'Association L'OULIVELLO à titre gracieux à compter du 28 juin 2016 et jusqu'au 02 juillet 2016.

Page 63 : Décision n°2016.04.19.01-DGS : Il convient de modifier l'acte constitutif de la régie de recette « club découverte » afin de mettre à disposition du régisseur un fond de caisse d'un montant de 30 €.

Page 64 : Décision n°2016.04.19.02-DGS : Il convient de modifier l'acte constitutif de la régie de recette « Café des Arts » afin de mettre à disposition du régisseur un fond de caisse d'un montant de 20 €.

Page 65 : Décision n°2016.04.19.03-DGS : Il convient de modifier l'acte constitutif de la régie de recette « Location de Salle » suite à la nouvelle organisation de la régie.

Page 66 : Décision n°2016.04.19.04-DGS : Il convient de modifier l'acte constitutif de la régie de recette « Caution Location de Salle » suite à la nouvelle organisation de la régie.

Page 67 : Décision n°2016.04.19.05-DGS : Il convient de modifier l'acte constitutif de la régie de recette « Foires – Brocantes – Antiquités – Marchés aux puces – Marchés artisanaux – Vides greniers » suite à la nouvelle organisation de la régie.

Page 68 : Décision n°2016.04.21.01-DGS : Le Cabinet d'avocat LLC&ASSOCIES est chargé de représenter les intérêts de la Commune du Beausset dans le cadre du contentieux juridique de l'affaire SCEA L'Or de nos Collines c/ Commune du Beausset auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

Page 69 : Décision n°2016.04.25.01-SF : L'Arcade Provence-Alpes-Côte d'Azur se voit confier une prestation de formation. La session interviendra du 03 au 04 mai 2016 à Aix en Provence. La Commune devra régler le montant de la prestation fixée à 560 € net.

Page 70 à 71 : Décision n°2016.04.25.01-PSE : Il convient de procéder à la passation d'un avenant portant sur la modification du lieu d'activité et la mise à disposition supplémentaire d'un local de stockage en faveur de l'Association DONNEURS DE SANG.

Page 72 : Décision n°2016.04.26.01.MP.SB : La société SECURICOM se voit confier le marché concernant la mise sous télésurveillance du bâtiment administratif, du hangar et du garage des services techniques communaux, y compris location sur 5 ans d'équipements et maintenance des systèmes, pour les besoins de la commune du Beausset. Le contrat est fixé pour un montant indicatif total de 18 651,60 € HT.

Page 73 : Décision n°2016.04.27.01-MP.EP : Il convient de procéder à la passation d'un avenant en plus-value concernant le contrat de maintenance des logiciels de gestion et suivi clientèle pour la Régie municipale des eaux avec la Société JVS-MAIRISTEM. La plus-value est de 67,50 € TTC portant ainsi le montant global du contrat à 2 636,25 € TTC.

Page 74 : Décision n°2016.05.03.01-MP.SB : La SARL VERBRUGGE – GEOMETRE EXPERT se voit confier la réalisation d'un relevé topographique du Hall de l'école maternelle Marcel Pagnol sise parcelle AN 689 sur la commune du Beausset dans le cadre de l'agrandissement de la salle de réfectoire du restaurant scolaire. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 600 € TTC.

Page 75 : Décision n°2016.05.12.01-MP.EP : La SARL VERBRUGGE – GEOMETRE EXPERT se voit confier la réalisation d'un relevé d'état des lieux, l'établissement d'un plan topographique et altimétrique d'une partie de la Traverse des Escouradières depuis la parcelle B 1050 à la parcelle B 1176 sur la commune du Beausset. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 1 140 € TTC.

Page 76 : Décision n°2016.05.12.02-MP.EP : La SARL VERBRUGGE – GEOMETRE EXPERT se voit confier la réalisation d'un relevé d'état des lieux, l'établissement d'un plan topographique et altimétrique d'une partie du chemin de Rouve depuis la parcelle AN 384 à la parcelle AN 75 sur la commune du Beausset.

Page 77 : Décision n°2016.05.12.03-MP.EP : La SARL VERBRUGGE – GEOMETRE EXPERT se voit confier la réalisation d'un relevé d'état des lieux de corps de rue, l'établissement d'un plan topographique et altimétrique de la rue Gambetta sur la commune du Beausset. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 540 € TTC.

Page 78 : Décision n°2016.05.12.04-MP.EP : La SARL VERBRUGGE – GEOMETRE EXPERT se voit confier la réalisation d'un relevé d'état des lieux du corps de rue, l'établissement d'un plan topographique et altimétrique du chemin de Baro Nuecho depuis la parcelle B 572 à la parcelle B 567 sur la commune du Beausset. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 1 710 € TTC.

Page 79 : Décision n°2016.05.12.05-MP.EP : La SARL VERBRUGGE – GEOMETRE EXPERT se voit confier la réalisation d'un relevé d'état des lieux du corps de rue, l'établissement d'un plan topographique et altimétrique du chemin du Val d'Aren depuis la parcelle AI 12 à la parcelle AI 306 sur la commune du Beausset. La convention est fixée pour un montant global et forfaitaire de 1 860 € TTC.

Page 80 : Décision n°2016.05.13.01-MP.EP : Il convient de procéder à la passation d'un avenant en plus-value concernant le contrat de prestations de services concernant la maintenance des logiciels de gestion du personnel et de l'Etat Civil, des interfaces de comptabilité, des systèmes de base de données de la commune du Beausset développés par la société BERGER-LEVRAULT, à la société BERGER-LEVRAULT. La plus-value est de 409,19 € TTC portant ainsi le montant global du contrat à 7 048,62 € TTC.

Page 81 à 82 : Décision n°2016.05.13.02-MP.EP : La société ACCESMETRIE se voit confier le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées consistant en l'élaboration et la formalisation de l'AD'AP pour le dépôt en préfecture prévu en septembre 2016. Le marché est fixé pour un montant global et forfaitaire de 6 084 € TTC.

Page 83 : Décision n°2016.05.17.01-MP.EP : Il convient de modifier les articles 2 et 3 de la décision n°2015.05.05.01-MP.MD.

Page 84 : Décision n°2016.05.18.01-MP.EP : Le groupement SN 1 PACTE LITTORAL / Groupe HEXAPAGE FINANCE via FRANFINANCE se voit confier le marché complémentaire portant sur la location et la maintenance de 2 photocopieurs pour la commune du Beausset. Le marché est conclu pour un montant total de 8 553,60 € TTC.

Page 85 : Décision n°2016.05.23.01-DGS : Il est consenti une occupation à titre précaire en faveur de l'association Unité de Secours et de Sauvetage en Milieu Difficile un local au Jardin des Goubelets à titre gracieux.

Page 86 : Décision n°2016.05.26.01-MP.EP : La SARL LA CLE DES SOLS se voit confier la mission de nettoyage des vitres des divers locaux de la commune du Beausset. Le contrat est fixé pour un montant global et forfaitaire de 1 612,80 € TTC.

Page 87 : Décision n°2016.05.30.01-MP.CA : La société SONOLIS se voit confier le marché pour la réalisation d'une prestation de régie technique pour la fête de la musique 2016. Le marché est fixé pour un montant global et forfaitaire de 1 602 € TTC.

Page 88 : Décision n°2016.05.31.01-MP.CA : Il convient de procéder à la passation d'un avenant en moins-value concernant le marché relatif à la « fourniture et l'acheminement d'électricité et service associés pour la commune du Beausset » attribué à la Société ENGIE. La moins-value est de 1 352,46€ TTC ramenant ainsi le montant du marché à 164 366,79 € TTC.

Page 89 : Décision n°2016.06.01.01-MP.EP : La société S.A.C.P.A (Service pour l'Assistance et le Contrôle du peuplement Animal) se voit confier la mission d'une campagne pour la capture de pigeons sur le territoire communal du Beausset. Le marché est fixé pour un montant global et forfaitaire de 2 037,60 € TTC.

Page 90 : Décision n°2016.06.02.01-MP.EP : La SARL GB ENVIRONNEMENT se voit confier le marché de travaux comprenant le débroussaillage et la mise aux normes avec mise à distance des arbres, aux abords des voies communales en vue de la prévention des incendies de forêts de la commune du Beausset. Les prestations faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes : Montant minimum annuel de 0,00 €TTC et montant maximum annuel de 24 000 € TTC.

Page 91 : Décision n°2016.06.03.01-DGS : Il est consenti à Monsieur Bernard CHARMASSON une occupation à titre précaire du lot n°10 des jardins familiaux du Gourganon au Beausset. La présente occupation est consentie en contre partie du paiement d'une redevance par Monsieur CHARMASSON Bernard d'un montant de 120 € par an.

Page 92 : Décision n°2016.06.03.01-MP.CA : La Société A2E ENVIRONNEMENT se voit confier le marché pour la réalisation d'analyses qualitatives des écoulements du réseau d'eaux pluviales de la commune du Beausset. Le marché est fixé pour un montant global et forfaitaire de 1 248 € TTC.

Page 93 : Décision n°2016.06.06.01-MP.EP : Il convient d'annuler l'article 2 de la décision n°2016.01.26.01-MP.EP et de le remplacer.

Page 94 : Décision n°2016.06.06.01-PSE : L'Association JHOV met à la disposition de la Commune du Beausset à titre gracieux deux bus avec chauffeurs qui seront destinés à transporter des personnes pour deux spectacles au CNCDC Châteauvallon.

Page 95 : Décision n°2016.06.07.01-SF : L'entreprise ACFP se voit confier le marché de services pour l'organisation de sessions de formation intra pour la commune du Beausset. Le marché est fixé pour un montant global et forfaitaire de 1 560€ TTC.

Page 96 : Décision n°2016.06.07.02-SF : L'entreprise UPV Formation Développement se voit confier le marché de services pour l'organisation de sessions de formation pour la commune du Beausset. Le marché est fixé pour un montant global et forfaitaire de 1 188 € TTC.

Page 97 : Décision n°2016.06.07.01-DGS : Le Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES est chargé de représenter les intérêts de la Commune du Beausset dans le cadre du contentieux Commune du Beausset c/ Eurovoirie (SAS).

Page 98 : Décision n°2016.06.14.01-DGS : Le Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES est chargé de représenter les intérêts de la Commune du Beausset dans le cadre du contentieux Isabelle PELLAT c/ Commune du Beausset.

Page 99 : Décision n°2016.06.14.02-DGS : La Compagnie d'Assurance ALLIANZ – cabinet Fabrice PANETTA est chargée d'adjoindre le véhicule Piaggio Porter au contrat d'assurance Flotte Automobile n°B41H3194.

Page 100 : Décision n°2016.06.15.01-DGS : Il est consenti un avenant au bail de location de Monsieur Jean HONOREL afin d'adjoindre le garage aux locaux loués. La commune percevra un loyer mensuel de 300 € hors charge.

Page 101 : Décision n°2016.06.15.01-PSE : La SARL CPS PROD se voit confier la prestation de réalisation d'un concert du groupe AIOLI le mardi 16 juillet 2016. La prestation est fixée pour un montant global et forfaitaire de 5 500 € TTC.

Page 102 : Décision n°2016.06.15.01-PSE : L'association LES COPAINS D'AVANT se voit confier le marché de prestation pour la réalisation d'une représentation d'un spectacle musical dansant « SUCCES STORY la magie des années 80/90 ». La prestation est fixée à 5 110 € net.

Page 103 à 104 : Décision n°2016.06.16.01 : Il convient de modifier l'acte constitutif de la régie de recette pour l'encaissement des participations aux transports scolaires afin d'étendre l'encaissement des participations des familles aux transports scolaires des élèves fréquentant les établissements scolaires situés hors du périmètre du Beausset.

Page 105 : Décision n°2016.06.17.01.MP.EP : La SARL VERBRUGGE – GEOMETRE se voit confier la réalisation d'un relevé d'état des lieux, l'établissement d'un plan topographique et altimétrique des parcelles AB-625-626 et de leurs abords, le relevé de l'emprise de chaque construction et de leur hauteur avec le relevé des différents niveaux. La SARL VERBRUGGE – GEOMETRE EXPERT se voit également confier la réalisation d'un état des lieux de l'intérieur des bâtiments pour l'établissement des plans de niveaux.

Page 106 : Décision n°2016.06.22.01.SC: Il est consenti un contrat de location du logement sis, Espace Buzançais, rond-point de Lattre de Tassigny au Beausset, à Madame GHERAIRI Hayet, épouse ZIADI. Ce contrat prendra effet à compter du 25 juin 2016 pour une durée de 6 ans. La commune percevra un loyer de 450 € hors charge.

Page 107 : Décision n°2016.06.24.01.SC: Le Conseil Départemental d'Accès au Droit du Var et l'Ordre des Avocats au Barreau de Toulon se voient confier les prestations de consultations juridiques gratuites d'avocats au service des habitants du Beausset le 3^{ème} vendredi de chaque mois de 13h30 à 16h30. La participation de la commune est fixée pour un montant global forfaitaire de 2 000€ net.

Page 108 : Décision n°2016.06.24.01.MP.EP: La SAS SPIE SUD EST se voit confier le marché de techniques de l'information et de la communication relatif aux équipements du système de vidéo-surveillance de la commune du Beausset. Le marché est fixé et composé d'une partie « hors maintenance » correspondant à la section d'investissement pour un montant global et forfaitaire de 36 841,20 € TTC et d'une partie « maintenance » correspondant à la section de fonctionnement pour un montant global et forfaitaire de 5 299,20 € TTC.

Page 109 : Décision n°2016.06.29.01.PSE : L'association NEW STREET BAND se voit confier le contrat de prestation pour la réalisation de deux représentations de Fanfare déambulatoire les 14 juillet et 20 août 2016. Les prestations sont fixés à 1 200€ NET pour les deux représentations.

Page 110 : Décision n°2016.06.29.01.DGS :L'association JHOV est chargée de prendre en charge l'ensemble de l'organisation du séjour au sein de la Tour Garnie à Sainte-Eulalie-de-Cernon dans le département d'Aveyron qui se déroulera du 17 au 22 juillet 2016. La commune s'engage à participer à l'encadrement du séjour.